ABBOTT FRANCE S.A.
Société anonyme au capital de 277.864.000 Francs
Siège social : 12 rue de la Couture, Silic 233,
94518 RUNGIS CEDEX
R.C.S. CRETEIL B 602 950 206 (87 BO 0891)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MAI 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize

Le 14 mai

A 16 heures

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL
011920 | 13 NOV. 98
RC ANALYTIQUE

Les membres du Conseil d'Administration de la société ABBOTT FRANCE S.A., se sont réunis au 32 Avenue Kléber - 75116 PARIS, sur convocation du Président du Conseil.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- André GARCIA
- Henri TAIEB
- Gary P. COUGHLAN

La moitié au moins des membres étant présents, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

ASSISTENT EGALEMENT le membre suivant du Comité d'Entreprise :

- Madame Hélène VLAICOS

Monsieur Henri TAIEB préside la séance.

Monsieur Jean-Claude DEMOULIN est désigné en qualité de Secrétaire.

La société BARBIER FRINAULT et AUTRES, Commissaire aux Comptes dûment convoqué, est représentée par Monsieur LEJEUNE.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente réunion:

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 novembre 1995
- Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
- Présentation du rapport d'analyse et adoption des documents de gestion prévisionnelle
- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion sur les points inscrits à l'ordre du jour. Il présente et commente les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 novembre 1995 et fait un exposé sur la marche de la société.

Il fait part aux Membres du Conseil d'Administration que le Commissaire aux Comptes n'a fait aucun commentaire relatif à l'Article 230 de la loi du 24 juillet 1966.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Le Président indique que, conformément à la loi n° 340-1 du 1er mars 1984, des documents de gestion prévisionnelle ont été établis. Il les présente au Conseil en même temps que leur rapport d'analyse.

Le Conseil d'Administration examine ensuite la situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes et constate qu'il y a lieu de renouveler seulement les mandats des administrateurs.

Après délibérations, le Conseil adopte les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), de l'exercice clos le 30 novembre 1995, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 29.401.933,12 Francs, en vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'affecter le montant du bénéfice net comptable de l'exercice, soit 29.401.933,12 Francs de la manière suivante :

- un montant de à la réserve des plus-values à long terme	283.050,00 F	
- le solde, soit augmenté d'une somme de 9.233.116,88 F prélevé sur le compte "autres réserves", dont le montant passera de 11.904.725,84 Francs à 2.671.608,96 Francs	29.118.883,12 F	29.118.883,12 F 9.233.116,88 F
(Total égal au montant du bénéfice net comptable)	29.401.933,12 F	
- le montant total à distribuer sera donc soit un dividende de 510 Francs par action, plus un avoir fiscal de 255 Francs pour les actionnaires susceptibles d'en bénéficier.		38.352.000,00 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HT

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, qui se tiendra au 32 Avenue Kléber - 75116 PARIS, le 31 mai 1996 à 15 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 1995
- Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article 101 de la loi sur les sociétés commerciales
- Approbation desdits comptes et conventions
- Affectation des résultats
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes
- Renouvellement du mandat des Administrateurs
- Questions diverses

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à son Président pour la préparation, la convocation et la tenue de cette Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Secrétaire donne lecture du projet de Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à présenter à l'Assemblée Générale sur la gestion et les opérations de la société au cours de l'exercice clos le 30 novembre 1995. Le texte ainsi lu est approuvé par le Conseil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration approuve les documents de gestion prévisionnelle tels qu'ils lui ont été présentés et donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de les communiquer au Comité d'Entreprise et au Commissaire aux Comptes, et ce dans les huit jours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Le Conseil considérant le départ de Madame Delphine BELTRAN de la société, prend acte de la cessation de ses fonctions de Pharmacien Responsable intérimaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4T

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, le Conseil d'administration, sur la proposition de son Président, nomme en qualité de Pharmacien Responsable intérimaire Monsieur Michel BOSSER demeurant 9 rue des Minières 28410 pour la durée des fonctions du Président du Conseil d'administration. ABONDANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR